

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 23 Septembre 1892

	Page
Adjudications. Marchés :	
Distribution d'eau. Tuyaux de fonte	441
Postes et Télégraphes :	
Borne postale, rue Mercier. Vœu.....	407
Baux :	
Laböratoire de Zoologie, rue Saint-Sauveur, 38.....	413
Conseil municipal :	
Délégations. Révision des listes électorales pour le Tribunal de commerce.....	444
Contentieux :	
Autorisation d'ester. Mme veuve Drumez.....	440
Donations et Legs :	
Donation Vermeulen-Dumoulin. Solde des frais.....	423
Legs Paulin Parent. Exécution	422
Fêtes publiques :	
Centenaire de la levée du Siège de Lille. Programme.....	414
Service militaire :	
Soutiens le famille.	442
Église Saint-Pierre-Saint-Paul :	
Legs Bacquet. Acceptation.....	423
Bâtiments communaux :	
Assurances : Lycée. Règlement d'indemnités de sinistres.....	444
Palais des Beaux-Arts. Règlement de mitoyenneté.....	424
Alignements et percements :	
Expropriations. Rue des Ponts-de-Comines prolongée. Indemnité. Madame veuve Drumez.....	440
Ventes. Parvis Saint-Maurice. M. Fontaine.....	425
Id. Rue de Pas. M. Châlant.....	425
Voirie :	
Chemins vicinaux. Chemin du Bois. Demande de pavés au Département.....	424
Voirie. — Trottoirs. Boulevard des Écoles. Vœu.....	407
Id. Section de Fives. Amélioration. Vœu.....	404

	Pages
Enseignement des Beaux-Arts :	
Élèves-Artistes. Subsides.....	427
Œuvre Pie Wicar. Frais d'envoi.....	427
Écoles de l'État :	
Ecole des Arts et Métiers. Construction. Vœu.....	410
Id. de Châlons. M. Delrue.....	425
École d'Horlogerie de Cluses. M. Thobois.....	425
École de Saint-Cyr. MM. Lemayeur, Oudart.....	425
École vétérinaire d'Alfort. M. Fiévet.....	425
Institut Industriel .	
Subsides	427
Ecole maternelles :	
Création de classes. Rue du Grand-Balcon. Vœu.....	412
Enseignement secondaire :	
Lycée. Subsides.....	427
Facultés :	
Subsides	427
Bureau de Bienfaisance :	
Contentieux. Autorisation d'ester.....	428
Finances. Comptes de gestion du Receveur	428
Insuffisance de crédits :	
Contributions des biens communaux.....	429
Indemnités aux réservistes	429
Halles et Marchés :	
Vérification des viandes. Vœu.....	408
Hygiène :	
Dépôts de fumiers, éloignement. Vœu.....	404
Logements insalubres :	
Homologation de rapports.....	430
Police :	
Personnel, augmentation. Vœu.....	405
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. M. Payelle.....	432
Caisse des retraites :	
Octroi. Leva.....	432
Police. Sapin.....	434
Id. Vanderpoest.....	433
Secrétariat. M ^{me} Delerue, née Desombre.....	435
Travaux. M ^{me} Lanselle, née Caron.....	434
Versement de termes arriérés. M. Piat.....	436
Gratifications :	
Police. Sapin.....	434
Personnel :	
Octroi. Masse d'habillement.....	437

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le vendredi vingt-trois septembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BARBE, BAREZ, BARROIS, BASQUIN, BERGUES, BIGO-DANEL, BLONDEL, BOUCHERY, BRACKERS d'HUGO, BRASSART, CANNISSIÉ, CASSE, CRAMETTE, DEFAUT, DRUEZ, DUTILLEUL, FACON, FAUCHER, GRONIER-DARRAGON, KOLB, MAQUART, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, PASCAL, PLAMONT, ROCHART, VERLY et WILLAY.

Absents :

MM. GAVELLE, LACOUR, RIGAUT et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le Conseil appelle M. BRACKERS d'HUGO à remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. BAREZ dépose le vœu suivant :

Dépôts
de fumiers.

—
Eloignement.
Vœu.

Considérant qu'il existe à Fives, à proximité du Chemin des Huiles, des dépôts de fumiers sur une grande étendue ;

Considérant que ces fumiers se trouvent à 50 mètres des habitations, qu'il y a là une importante agglomération et un véritable foyer d'infection, ce qui est un danger pour la santé publique ;

Des réclamations nous sont journellement adressées à ce sujet, il est temps d'apporter un remède à cet état de choses, car nous ne cesserons de protester au nom de cette vaillante population de travailleurs qui ne veut plus désormais que ce quartier soit le dépotoir des détritus de la grande cité Lilloise,

Les soussignés réclament de l'Administration le transfert de ces immondices.

Signé : BAREZ, BERGUES, CASSE, DEFAUT, CRAMETTE,
PLAMONT, BARROIS, FACON.

M. FAUCHER, adjoint. — Cette proposition étant de nature à soulever des difficultés, je demande qu'elle soit renvoyée à l'Administration municipale. Je ne nie pas que le dépôt de boues dont il s'agit soit une gêne pour la population de Fives. Des négociations ont été entamées en vue de son transfert, mais elles n'ont pas abouti. L'Administration ne peut que promettre d'examiner la question avec le plus vif intérêt.

Section de Fives.

—
Travaux de voirie.
Vœu.

M. DEFAUT. — J'ai écouté avec la plus scrupuleuse attention la proposition de M. Barez. Elle m'a suggéré quelques réflexions que je vais avoir l'honneur d'exposer au Conseil. Je désirerais que des membres de l'Administration municipale se rendissent à Fives et à Saint-Maurice.

D'abord, je leur montrerais les Élites, puis la Chaude-Rivière, avec ses eaux pestilentielles, et le Chemin d'Huile. J'y suis allé dernièrement avec M. Barez et nous avons constaté qu'il s'en dégageait des miasmes en grande quantité. Il y a lieu de s'étonner qu'une épidémie cholériforme ne se soit pas encore déclarée en cet endroit. Il convient de déplacer le plus tôt possible le dépôt de boues de la Ville. Il existe plus loin des terrains propres à l'installation d'un dépotoir. Je ferai constater également l'état défectueux des trottoirs et des garde-fous de Sainte-Agnès à la barrière des sables, certains garde-fous ont même complètement disparu, on se demande si l'on attend qu'un accident se produise. J'éveillerai l'attention de la Municipalité sur la rue du Faubourg-de-Tournai, dont l'éclairage laisse à désirer. Les réverbères sont posés à 50 mètres de distance, et cependant il s'agit d'une route nationale

d'une largeur de 18 mètres. Je me rendrais aussi dans la rue Paul Bert, qui est reconnue. Enfin je rappellerais qu'il n'existe à Fives et à Saint-Maurice ni places, ni boulevards, ni jardins publics, et que les habitants de ces sections sont complètement déshérités.

Encore un mot. J'ai réclamé le transfert du bureau d'Octroi, qui se trouve route de Lannoy. Je désirerais savoir quelle est la suite qui a été donnée à ma demande.

La laïcisation des écoles est la grande œuvre de la République; or, je suis informé que dans certaines écoles communales de Fives, on enseigne la prière. Des réclamations m'ont été présentées à ce sujet par des protestants et des libres penseurs, et je ne doute pas que l'Administration remédie à cet état de choses.

M. le MAIRE. — Je ne puis qu'inviter M. Defaut à soumettre à l'Administration les critiques qu'il croit devoir formuler. En ce qui concerne l'octroi, satisfaction va être donnée à notre collègue. S'il existe encore à Fives et à St-Maurice beaucoup de rues particulières, la cause en est aux propriétaires qui ne veulent pas se conformer aux règlements municipaux.

M. DEFAUT. — Je le sais.

M. le MAIRE. — Quoiqu'il en soit, je prie M. Defaut de vouloir bien continuer à me signaler, et plus utilement dans mon cabinet, les améliorations intéressant la santé et la sécurité publique.

M. BAGGIO, adjoint. — M. Defaut a parlé de certains abus qui existeraient dans les écoles municipales de Fives. J'ignore à quoi il veut faire allusion. M. Defaut voudra bien, à l'occasion, préciser les contraventions à la neutralité scolaire qui ont été commises, afin que je puisse les signaler à qui de droit.

M. FACON donne la lecture du vœu suivant :

MESSIEURS,

La Ville de Lille, depuis quelques années, a pris une grande extension, qui la place aujourd'hui parmi les plus grandes et florissantes de France, due en partie à son commerce et ses diverses industries. Mais si la Ville augmente sa population de jour en jour, elle étend de même ses propriétés bâties. Aussi la surveillance de la police devient-

Police.
Augmentation
du personnel.
Vœu.

elle de plus en plus difficile, pour ne pas dire impossible ; par suite du surcroît de besogne et du nombre trop restreint de son personnel, des méfaits nombreux (presque toujours restés impunis) sont journellement commis par les rôdeurs, souteneurs, et les filles de mauvaise vie qui encombrent nos voies publiques ; la sécurité des habitants est à la merci de ces détrousseurs de grandes routes, quand il ne leur plaît pas de les dévaliser ou de mettre les habitations des citoyens au pillage.

Un tel état de choses ne saurait durer plus longtemps ; nous devons à la population Lilloise de la mettre à l'abri des exploits de cette lèpre de la société qui la dévalise et lui suppure le plus pur de son sang. Ne pas le faire serait pour le Conseil encourir une responsabilité que vous ne voudrez pas assumer.

En conséquence, j'ai l'honneur de déposer le vœu suivant : le soussigné, vu l'insuffisance du personnel de la police, lequel ne peut convenablement remplir tous les services qui lui sont dévolus, que le nombre trop restreint de ses agents ne répond plus au besoin de la Ville ;

Que la sécurité publique pourrait par suite être compromise ;

Confiant dans la sagacité du Conseil qui a toujours su défendre les intérêts de nos concitoyens en toute circonstance et par tous les moyens en son pouvoir, prie le Conseil de vouloir bien émettre un vœu en faveur de l'augmentation du nombre d'agents et du personnel de la police, d'une façon suffisante à la défense et la protection des habitations et des habitants de la Ville de Lille.

Signé : FACON, CASSE, BAREZ.

M. le MAIRE. — La demande de M. Facon a pour objet l'augmentation de la police. Cette question trouvera sa place au moment de la discussion du Budget. Toutefois, j'ajouterai que l'Administration partage la manière de voir de M. Facon, attendu qu'elle ne cesse de réclamer le concours de l'État dans les frais de police. La population de la ville comprend 50.000 étrangers. Il importe que le gouvernement, comme à Lyon et à Marseille, contribue aux frais de police, qui ne s'élèvent pas à moins de 400.000 fr. C'est d'ailleurs le but que nous continuerons à poursuivre.

M. FACON. — Je suis également d'avis que le Gouvernement apporte sa quote part dans les frais de police. Je crois même qu'il est nécessaire, en raison du grand nombre d'étrangers que nous avons à Lille, d'insister tout particulièrement à cet égard auprès de l'autorité supérieure. Toute surveillance effective est impossible dans les conditions actuelles.

M. GRONIER-DARRAGON. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil les deux propositions suivantes :

MESSIEURS,

Le passage des piétons sur le boulevard des Écoles est impraticable pendant les pluies et surtout pendant la mauvaise saison : Aussi les habitants de Moulins-Lille seraient-ils heureux d'y voir établir un trottoir bitumé (côté de la ligne des tramways et du jeu de balle).

Trottoirs.
Boulevard
des Ecoles.
Vœu.

La prochaine ouverture de l'École supérieure de jeunes filles et les nombreux établissements scolaires environnans en imposent l'installation, car c'est un passage des plus fréquentés, mais en temps de dégel il est de toute impossibilité de le franchir. C'est pourquoi les habitants sollicitent de l'Administration et du Conseil l'établissement d'un trottoir, du genre de ceux qui ont été établis place de la République.

En conséquence, le soussigné dépose cette demande sur le bureau du Conseil.

Signé : GRONIER-DARRAGON, ROCHART, MOY.

Monsieur le MAIRE,

Les soussignés, négociants patentés et contribuables de la ville de Lille, ont l'honneur de solliciter l'installation d'une borne postale à l'angle des rues Mercier et des Stations.

Borne Postale.
Vœu.

L'importance toujours croissante du quartier et le développement commercial que prennent les rues des Stations, Mercier, des Roses, Ratisbonne, Grande-Allée et les rues adjacentes rendent cette installation nécessaire au point de vue et dans l'intérêt commercial du quartier.

Ils espèrent, Monsieur le Maire, que vous voudrez bien faire droit à leur demande, qui est aussi celle de tous les habitants du quartier, et vous prient d'agréer l'expression de leur reconnaissance.

Suivent les signatures.

M. le MAIRE. — Relativement à la seconde proposition, je ferai remarquer à M. Gronier-Darragon que l'Administration municipale est obligée de s'assurer le concours de l'administration des Postes, l'installation d'une borne donnant lieu à une augmentation de dépense.

M. GRONIER-DARRAGON. — Les habitants de la rue des Stations sont obligés actuellement de faire un long parcours pour jeter leur correspondance dans une borne postale ; leur demande est donc justifiée.

M. le MAIRE. — L'Administration municipale examinera les deux propositions avec le plus bienveillant intérêt.

Renvoyé à l'Administration.

*Vérification
des viandes.*

Vœu.

M. PLAMONT. — J'ai reçu la visite des membres de la Chambre syndicale des marchands bouchers. Ils m'ont prié d'appeler l'attention de la Municipalité sur les inconvenients présentés par le service d'inspection des viandes foraines, qui n'a lieu que de 3 heures à midi. Le délai accordé aux marchands bouchers est réellement insuffisant. Ne serait-il pas possible d'autoriser le transport des viandes toute la journée ?

M. FAUCHER, Adjoint. — Autoriser l'entrée des viandes à n'importe quelle heure de la journée, c'est faciliter la vente des viandes de mauvaise qualité. Il importe, surtout au moment où une épidémie cholérique sévit sur quelques points de notre territoire — l'état de la ville de Lille restant d'ailleurs excellent — il importe, dis-je, d'exercer une surveillance très active et de livrer à la population des viandes saines.

M. PLAMONT. — Vous pouvez vous défier des fraudes à toute heure.

M. FAUCHER. — Pendant longtemps les bouchers se sont montrés très satisfaits des mesures prises ; ils ont, paraît-il, changé d'avis. Quand nous ne serons plus menacés par l'épidémie cholérique, nous pourrons examiner plus utilement la question. Je le répète, il convient de prendre des mesures très sévères contre l'introduction des viandes de mauvaise qualité.

M. PLAMONT. — Je les réclame également ; c'est contre mon intérêt que je parle. Le samedi, après dix heures, on n'introduit plus de viandes. Le dimanche on n'en introduit pas du tout. Pendant les fêtes des 8, 9 et 10 octobre, on n'accordera aucune autorisation. Pourquoi ne pas être plus tolérant, alors qu'il y a des inspecteurs en permanence le dimanche comme les autres jours ?

M. FAUCHER, Adjoint. — On nous a accusés au Ministère d'être d'une facilité extrême.

M. PLAMONT. — A Paris, on peut expédier nuit et jour. D'ailleurs, croyez-vous que votre système empêche la fraude à Lille? Je vais vous citer un fait: 60 voitures de viandes arrivent en même temps aux Halles centrales, à Lille. Elles se rangent rue Masséna et rue Solférino. L'Inspecteur se présente. Eh bien, avant que l'inspection soit terminée, un quart des viandes est enlevé.

M. le MAIRE. — Les bonnes viandes abattues dans les environs ne nous sont pas destinées. Par contre, si un paysan a une bête malade, il la tue et la dépèce et il essaie de l'introduire en ville par quartiers sur différents points.

M. PLAMONT. — Je le sais.

M. le MAIRE. — Nous n'avons aucun intérêt à favoriser des commerçants qui ne paient pas patente, des étrangers qui ne font aucune dépense à Lille.

M. PLAMONT. — Si vous voulez une mesure efficace, plombez les viandes aux portes de la Ville, mais ne les faites pas escorter et ne les exposez pas au soleil. Actuellement, quand une voiture arrive à destination, l'employé d'octroi descend et le véhicule est abandonné. On achète la viande sur la voiture même; quelquefois on la fait immédiatement transporter.

M. FAUCHER. — Je demande que cette discussion soit close. Elle comporte des questions de détail qui ne peuvent être discutées en séance publique. Si des réformes, qui ne nuisent pas à la santé publique, peuvent être introduites dans le service, je suis prêt à les examiner, mais, *à priori*, je me déclare opposé à toute modification pouvant enlever à l'inspection des viandes foraines son efficacité.

M. le MAIRE. — Nous améliorerons, si c'est possible, le système de contrôle, mais nous ne l'abandonnerons jamais.

M. PLAMONT. — Comment procéderiez-vous le 8 octobre.

M. le MAIRE. — Nous ferons venir des viandes vivantes. Je déclare dès maintenant que nous serons très sévères, et que toute viande douteuse sera impitoyablement refusée. On n'invite pas des étrangers à assister à une fête pour les exposer à manger de la viande corrompue.

M. PLAMONT. — Je ne demande pas qu'on les empoisonne.

M. le MAIRE. — Des rapports concernant ce service nous sont adressés journallement.

M. PLAMONT. — Je vous citerai des faits que vous ne connaissez pas. Je sais ce qui se passe.

M. le MAIRE. — Nous ne sommes pas opposés à des améliorations de détail.

L'incident est clos.

*Ecole
des arts et métiers.*

*—
Reprise
es travaux.*

*Vœu.
—*

M. CANNISSIÉ. — Des vœux nombreux ont été émis en faveur de l'achèvement de l'Ecole des Arts et Métiers. M. Rouzé, entrepreneur, vient d'être chargé, à défaut d'adjudicataire, de la reprise des travaux. Par ce fait, le public semble avoir gain de cause ; malheureusement il n'en est pas ainsi. Il est de toute nécessité que l'Administration municipale fasse une démarche très active auprès des pouvoirs publics, à l'effet d'obtenir pleine et entière satisfaction. Il a été prévu au budget de 1893 une somme de 200.000 francs ; 410.000 francs seront dépensés cette année. C'est absolument dérisoire. Pendant quelques mois les bâtiments vont s'élever d'environ 4 ou 5 mètres. Tout le monde croira à la reprise des travaux qui cesseront brusquement, faute d'argent, en mars prochain. Il convient, je le répète, d'exercer une nouvelle pression auprès du Gouvernement et de démontrer l'utilité incontestable de cette Ecole. Tous nos collègues sont de cet avis.

M. OVIGNEUR. — La question que traite M. Cannissié m'est parfaitement connue, et si le Conseil me le permet, je vais lui donner quelques renseignements complémentaires, sans toutefois entrer dans le détail. L'affaire a été discutée au Conseil d'arrondissement. Le Conseil général en a été saisi dans deux sessions. Il faut bien le reconnaître, nous nous trouvons dans une situation étrange. Une adjudication a eu lieu au profit du sieur Molès. Le procès de cet entrepreneur contre l'Etat semblait être un obstacle à la reprise des travaux ; quoique le rapport des experts soit déposé depuis quelque temps au greffe du Conseil de Préfecture, il reste encore le jugement à rendre sur la demande de dommages-intérêts. En ce qui concerne la demande principale de résiliation formée par le sieur Molès, le Conseil d'Etat, dans sa séance du 15 juillet dernier, a rendu une décision confirmant la résiliation de l'entreprise ; la question de dommages-intérêts reste donc seule à résoudre. En résumé, nous nous trouvons en présence d'une résiliation et de dommages-intérêts très importants. La situation ainsi créée, M. Batigny, architecte très compétent, a sollicité les moyens d'action pour mettre l'Ecole des Arts et Métiers en état de fonctionner. Il a été procédé à une nouvelle adjudication qui n'a pas abouti. L'Ecole est mal notée ; il ne s'est pas trouvé un entrepreneur

qui voulût prendre la direction des travaux. Actuellement, il faut traiter amiablement avec M. Rouzé, entrepreneur. Une somme de 410.000 francs a été votée sur l'exercice 1892 ; le budget de 1893 comporte un crédit de 200.000 francs.

M. CANNISIÉ. — C'est ce que j'ai dit.

M. OVIGNEUR. — Il y a lieu de s'étonner grandement de cet état de choses. Un crédit de un million avait été prévu. Je ne sais pour quelle raison il n'a pas été maintenu. La somme totale de 600.000 fr. est véritablement dérisoire. Nous avons tous le désir de voir se développer l'École des Arts et Métiers, qui sera dans l'avenir la rivale de Châlons. Hélas ! nous n'en prenons pas la route ; il se trouve que les députés du Centre et du Midi ne manifestent pas un grand enthousiasme. En ce qui me concerne, je ne pense pas que nous puissions faire ici un vœu stérile. En conséquence, je prie le Conseil Municipal de vouloir bien se joindre à moi, pour demander à M. le Maire, qui est également Sénateur, de faire des démarches instantes auprès du Gouvernement, en vue de l'inscription au prochain budget, d'un crédit supplémentaire permettant l'achèvement des travaux.

M. le MAIRE. — Je voudrais que la question fût placée sur son véritable terrain. Nous n'avons aucune espèce de faveur à demander au Gouvernement. La Ville a engagé une première dépense de deux millions de terrain pour la construction de l'École des Arts et Métiers. Une somme de 200.000 fr. a également été versée dans les caisses de l'État. De son côté, le Département a donné 200.000 fr. En un mot, le Département et la Ville ont rempli leurs engagements. L'État seul n'a pas rempli les siens. Au moment où l'entrepreneur Molès faisait un procès à l'État, la Ville aurait pu solliciter le remboursement des sommes versées. Mais le Gouvernement a eu la sagesse de comprendre que l'effet moral d'une pareille œuvre eût été mauvais. Il a, de sa propre initiative, provoqué le vote de nouveaux crédits. Il ne peut entrer dans l'esprit de personne qu'une question aussi grave puisse rester en suspens. Vous savez qu'il arrive souvent que, par un mécanisme financier qui peut être contestable, mais qui n'en existe pas moins, on inscrit au budget rectificatif des sommes qui devraient figurer au budget primitif. C'est ainsi que je m'explique l'action du Ministère. Nous avons pour nous le bon droit, le Département et la Ville ont fait leur devoir, l'État fera le sien. M. Ovigneur sait que personnellement j'ai déployé, en cette circonstance, tout ce que j'ai d'activité, et que j'ai contribué, dans une modeste part, à la reprise des travaux.

M. OVIGNEUR. — Ce que vient de dire M. le Maire est parfaitement exact. Pour les différents motifs qui viennent d'être énoncés, je maintiens ma proposition. J'ai la conviction profonde que M. le Maire voudra bien demander le vote d'un crédit supplémentaire. Le fait de la suppression de la somme d'un million atteste qu'il y a des personnes mal intentionnées, qui voudraient voir échouer le projet de création d'une Ecole d'Arts et Métiers si digne d'intérêt pour la cité lilloise.

M. le MAIRE. — L'opinion du Conseil doit, à mon avis, se traduire sous une forme plus directe. La Ville est en droit d'affirmer de nouveau ses revendications, et de demander à l'Etat de remplir ses engagements d'une façon formelle.

M. ROCHART. — Si l'Etat est matériellement engagé vis-à-vis des entrepreneurs, il l'est moralement davantage envers la Ville, qui ne trouve aucune espèce de profit. C'est là une considération qui ne saurait être méconnue.

M. le MAIRE. — Le Conseil peut renouveler d'une façon plus ferme les vœux émis précédemment.

M. OVIGNEUR. — Appuyé par le Conseil Municipal, M. le Maire aura toute la force voulue pour défendre les intérêts de la Ville.

M. BRACKERS-D'HUGO. — On pourrait prier l'Administration Municipale de mettre l'Etat en demeure de remplir ses engagements.

M. le MAIRE. — L'Administration se conformera au vœu émis par le Conseil.

Ecole de la rue
du Grand-Balcon.

Vœu.

M. BAREZ. — Je désirerais être renseigné au sujet du retard apporté à l'ouverture de l'Ecole de la rue du Grand-Balcon.

M. BAGGIO, adjoint. — Un crédit a été voté à cet effet par le Conseil Municipal, mais l'Administration ne sait sur quels fonds le prélever. Il n'est possible de l'imputer que sur l'emprunt scolaire. Or, en raison des diverses dépenses engagées, la situation de cet emprunt ne saurait être établie quant à présent.

M. BAREZ. — Dans combien de temps serez-vous à même de nous renseigner ?

M. BAGGIO, adjoint. — Certaines écoles sont inachevées ; je citerai l'Ecole supérieure des filles et l'école de la rue de Douai. La situation du budget scolaire ne pourra être établie que dans quelques mois. Je reconnaiss, avec M. Barez, l'utilité d'une école mixte rue du Grand-Balcon.

M. VERLY. — C'est sans doute l'argument invoqué par M. Baggio qui fait que nous n'avons pas encore reçu le bilan de la Ville, que j'ai demandé dans une séance précédente.

M. le MAIRE. — J'ai déclaré que vous recevriez le relevé des travaux engagés. Le relevé est terminé ; mais M. Gavelle étant absent, je vous demanderai de vouloir bien attendre son retour. (*Assentiment*).

Le Conseil aborde son ordre du jour.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par décision du 12 Juillet dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique a autorisé le renouvellement, pour une période de trois ans, à partir du 1^{er} Janvier 1892, du bail de la maison sise rue St-Sauveur, n° 28, affectée, depuis 1889, au laboratoire de zoologie de la Faculté des Sciences.

Aux termes de cette décision, l'Administration Universitaire continuera à rembourser à la Ville les frais de location excédant le prix à forfait de 1,300 fr., consenti par la Municipalité depuis 1874, pour assurer le service de la zoologie en dehors des locaux insuffisants de la Faculté actuelle.

Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à renouveler pour trois ans le bail souscrit en 1889 avec le propriétaire, M. Delrue-Despretz.

Adopté.

*Prorogation
de bail.*

*Laboratoire
de zoologie.*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Fête
du Centenaire.**Crédit.*

Dans la séance du 8 Juillet dernier, le Maire, en exposant au Conseil que le programme du Centenaire de la levée du siège de Lille était déjà à l'étude depuis quelque temps, ajoutait : *Le patriotisme de la population a rendu cette tâche facile. L'initiative privée est venue, en cette circonstance, nous apporter son concours. Il s'agit de rappeler aux jeunes générations les grandeurs du passé et la gloire des aïeux. La Municipalité ne peut que s'associer à un pareil mouvement d'opinion et le favoriser de tout son pouvoir. Un Comité s'est formé pour faire revivre les fastes de Lille. Il n'est pas encore possible de fixer la quotité du subside à demander au Conseil Municipal. Pour le moment je ne puis que réclamer votre appui moral, qui, d'ailleurs, ne nous fera pas défaut, j'en ai la conviction. Dans une autre séance, j'aurai l'honneur de solliciter du Conseil le concours effectif de la Ville.*

Aujourd'hui, Messieurs, l'Administration municipale a arrêté le programme des trois journées de fêtes, qui comporte, outre le Cortège des Fastes, une fête militaire, un concert patriotique, une retraite aux flambeaux, des illuminations, un feu d'artifice.

Dans ces conditions, nous sommes en mesure de supputer la dépense, et nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien voter un crédit général de 150,000 fr. pour les fêtes du Centenaire.

M. ROCHART. — Je sais que la Ville est appelée à voter un crédit considérable ; d'un autre côté, je n'ignore pas les sacrifices que s'impose l'initiative privée, en cette circonstance solennelle. A ce point de vue, il convient de rendre justice aux efforts des habitants ; mais en raison de leur participation dans les frais d'organisation, il y a lieu de donner satisfaction, dans la limite du possible, à tous les quartiers. Je viens de parcourir l'itinéraire de la cavalcade ; or, je constate avec regret que la population de Moulins-Lille est délaissée. Il est certain que les électeurs que j'ai l'honneur de représenter ne manqueront pas de me faire des observations à cet égard. La Ville pourrait émettre son avis. Ne serait-il pas possible de modifier l'itinéraire ? Je profite de cette occasion pour signaler à l'Administration l'isolement dans lequel se trouve le quartier des Moulins à chaque Fête.

M. BERGUES. — Les sections de Fives et de Saint-Maurice comprennent une population de 40,000 âmes. Nous sommes très satisfaits, comme habitants de Lille, de voir qu'on organise une grande Fête, mais le Conseil Municipal reconnaîtra que des quartiers de cette importance ont droit à quelques égards.

M. DRUEZ. — Pour donner satisfaction aux quartiers des Moulins, de Fives et de Saint-Maurice, il faudrait faire une seconde sortie. Il est impossible de faire circuler un cortège pendant douze heures consécutives.

M. ROCHART. — Je comprends la difficulté. Il est évident que je ne présenterais aucune observation, s'il y avait deux sorties. Peut-être pourrait-on donner à l'itinéraire une plus grande extension.

M. BIGO. — Le Cortège parcourra dix kilomètres et demi. S'il se rend au Boulevard des Ecoles, c'est à la demande des représentants du quartier des Moulins qui, d'ailleurs, s'est déclaré satisfait. Le cortège touchera également à Esquermes par la place de Tourcoing.

M. ROCHART. — Je sais qu'il ne convient pas d'astreindre de si généreuses bonnes volontés à de trop grandes fatigues.

M. DUTILLEUL. — Je ferai remarquer que Fives et Saint-Maurice ont organisé dernièrement une fête avec le concours de la Ville.

M. BIGO. — Comment voulez-vous que le cortège aille à Fives et à Saint Maurice? Les chars mesurent 8 mètres de hauteur, et ne peuvent passer par aucune des portes de la Ville.

M. BERGUES. — On pourrait donner à ces sections une compensation.

M. BIGO. — Sur ce terrain, nous sommes d'accord.

M. CASSE. — Je crois que nous discutons une question qui n'est pas à l'ordre du jour. L'Administration soumet au Conseil une demande de fonds et ne parle nullement du programme de la Fête. Mes collègues défendent avec raison l'intérêt de leurs quartiers, mais ils s'égarent complètement. Le cortège a été organisé par des personnes très désireuses de bien faire, mais qui paraissent avoir agi d'une façon un peu autoritaire. Nous ne sommes pas venus simplement pour voter. Je ne sais si c'est mon intelligence qui fait défaut, mais je vous avoue que j'ignore complètement

l'organisation de la Fête. J'ai vu hier dans les journaux que les habitants de la rue Faidherbe réclamaient ; je me suis dit que les journaux étaient mieux renseignés que moi.

M. DRUEZ. — Il fallait vous intéresser de la Fête comme tout le monde et demander des renseignements.

M. le MAIRE. — La fête du Centenaire se compose de deux parties distinctes : la fête Municipale, organisée avec le concours de l'armée, et qui comprend une revue, un concert patriotique, une illumination et un feu d'artifice ; la fête privée, due à la société des Fastes, et qui a pour programme la représentation de l'Histoire de Lille. Cette société s'est mise en contact avec le Maire, mais ce dernier a laissé à l'initiative privée sa libre action. C'est la société qui a tracé elle-même l'itinéraire du cortège. J'avoue que l'Administration, qui n'ignorait pas l'impossibilité de satisfaire tout le monde, a volontiers laissé ce soin aux organisateurs de la fête. Il y a dans la fixation des programmes de fêtes, des mesures forcément critiquables. Pourquoi les fêtes se font-elles toujours sur la Grande-Place ? Parce que c'est le point central, où nécessairement s'accomplissent les actes officiels. Il n'est pas possible de décider que, le jour du 14 Juillet, la Municipalité se transportera dans tous les quartiers. Par une autre injustice du sort, nous ne tirerons pas le feu d'artifice à Lille. Nous sommes obligés d'emprunter le territoire de l'Hippodrome ; l'autorité militaire ne donnerait pas son adhésion pour le Champ de Mars.

M. CASSE. — Ce n'est pas cette question que je traite.

M. le MAIRE. — Je réponds aux différentes objections qui se sont produites. Le patriotisme lillois rendra justice à l'initiative particulière. Si nous sommes favorisés par le beau temps, la Ville assistera à un spectacle qu'elle n'a pas vu depuis bien des années. Il est bon, dans la vie communale comme dans la vie privée, de s'habituer à faire des sacrifices. Il faut que la fête soit belle. C'est sur ce terrain que nous devons nous placer, nous, représentants de la Ville. Je vous soumets le programme que l'Administration a adopté. C'est à vous de savoir s'il est digne de la solennité que nous voulons célébrer.

M. CASSE. — On aurait discuté plus sainement et moins longuement si, avant de demander la subvention, que je ne trouve pas exagérée, on avait établi, passez-moi l'expression, une espèce de devis estimatif.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je ne discuterai point la question de crédit. J'appuierai la demande de M. Rochart, tout en rendant hommage à la Commission. Je viens de lire l'itinéraire du cortège ; s'il pouvait se dérouler jusqu'à Moulins-Lille, c'est-à-dire jusqu'à la place de Douai, les habitants de ce quartier, qui ont donné leur obole, dans la mesure de leurs moyens, seraient très heureux.

M. BIGO. — Le cortège, en débouchant du boulevard de la Liberté, prend le boulevard des Écoles (où il fait une halte), le boulevard Louis XIV, la rue Saint-Sauveur, etc.

M. GRONIER-DARRAGON. — Le boulevard des Ecoles n'est pas bien long.

M. le MAIRE. — Une halte a lieu à cet endroit.

M. BAGGIO. — Le quartier des Moulins aura le cortège et la halte.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il ne doit pas y tenir, dans ces conditions.

M. le MAIRE. — C'est une erreur. Il y va de l'intérêt des citoyens qui viendront distribuer des rafraîchissements.

M. BIGO. — Le cortège remontera le Boulevard des Ecoles jusqu'à la rue de Cambrai.

M. ROCHART. — Les renseignements que vous donnez ne concordent pas avec l'itinéraire que nous avons sous les yeux ; nous ne sommes pas à même de les apprécier. Voici, d'après l'itinéraire, comment le cortège se déroule : rue Gambetta, rue Solférino, place Philippe-Lebon, rue Nicolas-Leblanc, place de la République (Beaux-Arts), boulevard de la Liberté, boulevard des Ecoles (Halte).

M. BIGO. — Le cortège longe tout le boulevard des Ecoles.

M. GRONIER-DARRAGON. — C'est pour le mur de la gare Saint-Sauveur.

M. OVIGNEUR. — Un petit détail qui a son intérêt : on a voulu que la Cavalcade fit le tour du boulevard des Ecoles, de façon à ce que les différents groupes pussent se voir. Je crois que cela est ingénieux. D'un autre côté, la halte permettra aux personnes figurant dans le cortège de se sustenter. Le quartier de Moulins-Lille ne pourra qu'applaudir à cette mesure, et témoigner de sa reconnaissance par son amabilité, qui est, d'ailleurs, connue de tous.

M. ROCHART. — Si ce renseignement avait été indiqué dans le plan que j'ai par devers moi, je n'aurais soulevé aucune objection. Néanmoins je ne le regrette pas, cela m'a permis de dissiper une équivoque. Il y a une grande différence entre un simple défilé et une concentration avec halte.

M. BASQUIN, adjoint. — J'ai été témoin des travaux de la Commission. J'ai pu constater les prodiges qu'elle a dû accomplir pour mener à bonne fin une œuvre aussi considérable. Je ne doute pas que le Conseil municipal ne veuille lui exprimer toute sa reconnaissance, et particulièrement à son Président.

M. FACON. — Je demande la parole pour appuyer la proposition de M. Druez. Si le cortège sortait de nouveau le dimanche 16 octobre, un nouvel itinéraire pourrait être fait, et tous les habitants obtiendraient satisfaction; la Municipalité ne saurait refuser ce petit sacrifice.

M. ROCHART. — Je n'oserais pas faire une pareille demande à la Commission.

M. FACON. — Je prie M. le Maire de vouloir bien solliciter de la Commission une seconde sortie.

M. le MAIRE. — La question a été soulevée au sein de la Commission, et elle n'a pas été résolue. Il ne faut pas se leurrer, cela soulève de graves objections. Il faudrait une nouvelle autorisation de l'autorité militaire dont le concours nous a été donné pour fêter spécialement la fête du Centenaire. Les traités de location des costumes ont été passés en vue d'une seule sortie, et la Commission, si elle voulait en faire une deuxième, serait à la merci des costumiers, pour la fixation d'un nouveau prix de location. Nous pouvons émettre le vœu de revoir la cavalcade et laisser à la Commission le soin de la réaliser, s'il est possible; nous ne saurions aller au-delà.

M. BIGO. — Je crois que si nous avions un supplément de crédit de 25.000 fr., nous pourrions accéder à ce désir.

M. le MAIRE. — Je prie la Commission d'étudier très sérieusement cette proposition, et si une allocation supplémentaire est nécessaire, l'Administration en fera la demande au Conseil.

M. PASCAL. — Votons conditionnellement un subside supplémentaire.

M. le MAIRE. — Vous m'avez chargé de faire une proposition d'allocation pour les Fastes de Lille. J'ai rempli mon devoir. L'œuvre est prête. Le moment

approche où nous fêterons dignement le 8 Octobre 1792. Nous n'avons actuellement qu'à assurer le succès de cette fête : MM. les membres de la Commission pourront vous dire avec quelle prudence je me suis associé à leur œuvre. (*Assentiment.*) J'ai mesuré le concours de la Ville dans l'organisation de la cavalcade historique, mais il est de mon devoir de m'associer aux sentiments exprimés par M. l'adjoint Basquin et de rendre un public hommage à l'initiative des membres de la Commission. Au nom de la Ville de Lille, je les remercie de leur dévouement et de leur patriotisme. (*Assentiment unanime.*)

Je mets aux voix les propositions de l'Administration.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil vote un crédit de 150.000 francs.

M. FACON. — J'ai demandé la parole à l'effet de savoir si le Conseil est d'avis de laisser sortir le cortège une seconde fois. M. le Président de la Commission se fait fort d'assurer une nouvelle sortie avec une somme modique. Je crois que nous aurions mauvaise grâce à refuser pareille offre.

M. le MAIRE. — Je m'engage à étudier la question avec la Commission.

M. DRUEZ. — Il n'est pas possible de discuter ce point aujourd'hui.

M. FAUCHER. — Il faut l'assentiment de l'autorité militaire et des personnes qui figureront dans le cortège.

M. BIGO. — J'ai dit que si le Conseil votait une somme complémentaire de 25,000 fr., je ferai toutes les diligences nécessaires pour provoquer une seconde sortie.

M. VERLY. — Le Conseil peut émettre un avis dans ce sens.

La fête qu'on va célébrer est de celles qu'on ne voit pas deux fois dans un siècle. Je voudrais qu'il y fût donné la plus grande publicité. Vous savez, Monsieur le Maire, vous qui êtes depuis longtemps mêlé à la vie politique de notre pays, l'importance que peuvent avoir dans la solution des affaires de la Ville les sympathies qu'elle peut se rallier dans les circonstances comme celle-ci. La magnifique solennité que nous préparons me paraît une excellente occasion. J'émets le vœu que l'Administration municipale profite des dépenses considérables que la Ville est entraînée à faire, dépenses tout-à-fait exceptionnelles dans nos annales financières, pour adresser des invitations à tous les Maires des Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

M. le MAIRE. — Mais il y a 900 communes dans le Pas-de-Calais.

M. VERLY. — Il sied à une Ville qui se pique d'être la capitale du Nord, d'étendre et de consolider ses relations. Une invitation personnelle, signée du Maire, devra également être adressée aux Conseillers généraux des deux Départements. L'effet s'en fera sentir, non dans le présent, mais dans l'avenir. On a quelquefois besoin de la bonne volonté de ses voisins.

M. le MAIRE. — A quoi donc les inviterons-nous ?

M. VERLY. — A assister aux fêtes. Je sais bien que les personnes que vous inviterez peuvent venir à leurs frais. C'est une formule de politesse, et cela ne coûtera rien.

M. le MAIRE. — Le vœu est renvoyé à l'Administration qui étudiera les moyens de le mettre à exécution.

M. VERLY. — Si vous voulez que l'invitation porte davantage, construisez des tribunes.

M. le MAIRE. — Je ne ferai jamais établir des tribunes. Rien n'est dangereux comme une tribune construite pour 1500 spectateurs, et dans laquelle 2000 veulent se loger.

M. VERLY. — Jamais un accident ne s'est produit à Lille ; c'est une justice à rendre au service des travaux municipaux.

M. le MAIRE. — Rappelez-vous l'accident du cirque de Marseille. Pouvez-vous empêcher la foule de se hisser sur les galeries des tribunes, de s'y introduire même ? Je prendrai toutes les mesures que comporte la sécurité publique, mais je me déclare impuissant à la garantir sur des tribunes.

M. BIGO. — On peut établir des tribunes solides. Comment voulez-vous que des étrangers, qui ne connaissent personne à Lille, puissent voir d'une façon convenable ? Partout où l'on organise des fêtes, on construit des tribunes, sauf à couvrir la dépense en percevant un droit d'entrée plus ou moins élevé.

M. le MAIRE. — Dans ces conditions, ce n'est pas la Ville qui en entreprend l'installation.

M. BIGO. — La construction se fait sous la surveillance des agents municipaux.

M. le MAIRE. — La Commission des Fêtes peut en assumer la responsabilité.

M. BIGO. — Vous avez tenu le même raisonnement au sein de la Commission. Nous nous sommes inclinés.

M. le MAIRE. — J'inviterai le corps municipal à prendre place au balcon du Palais des Beaux-Arts. Je ne doute pas que M. le Préfet fasse la même invitation aux Corps administratifs. Les autorités y seront mieux et plus dignement placées que dans une tribune en bois.

M. BIGO. — La Commission s'est réunie cette après-midi, et, à l'unanimité, m'a invité à renouveler ses efforts auprès de la Municipalité pour obtenir des tribunes publiques.

M. le MAIRE. — Je déclare que tant que je serai Maire je ne consentirai jamais à la construction de tribunes en bois dont je n'aurais pas le contrôle absolu, où des accidents graves pourraient se produire. J'espère terminer mes fonctions sans assister à ce triste spectacle.

M. VERLY. — C'est un bon sentiment auquel nous nous plaisons à rendre justice; mais je crois qu'avec le personnel dont dispose l'Administration municipale, on peut très bien construire sans crainte d'accidents.

M. le MAIRE. — Il se peut, à un moment donné, que des jeunes gens bravent la force publique et ses défenses. S'il se produit alors quelques blessures, voilà une fête attristée. Faites des tribunes pour le carrousel, je mettrai le service municipal à votre disposition.

M. CANNISSIÉ. — Vous exagérez la situation.

M. le MAIRE. — Le jour où l'on donna un concert au jardin Vauban au profit de la loterie des Beaux-Arts, un accident grave faillit se produire. Au moment où la musique des grenadiers d'Amsterdam joua la *Marseillaise*, une pression eut lieu; le public ne prit plus de billets, et deux guichets en bois, fortement assis, furent renversés, blessant les personnes qui les entouraient. La foule est aveugle; partout où elle voit un passage, elle s'y précipite.

M. CANNISSIÉ. — On peut établir des tribunes de 3 mètres de hauteur.

M. FACON. — Vous ne craignez pas que l'installation de tribunes place de la République soit une cause d'encombrement?

M. VERLY. — La circulation sur les trottoirs serait assurée.

M. FACON. — Je demande que l'Administration prenne toutes les précautions possibles ; nous nous reprocherions toujours le moindre accident.

M. le MAIRE. — Vous pouvez compter sur moi. Les bords de la Deûle seront éclairés et surveillés pendant toute la durée du feu d'artifice.

M. BRACKERS D'HUGO. — Il avait été convenu que l'affiche annonçant la fête serait confiée aux soins de l'Administration municipale. Je crois qu'il serait bon de l'apposer au plus tôt à grande profusion.

M. le MAIRE. — L'affiche est imprimée ; elle sera placardée très prochainement.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Legs
Paulin Parent.*

Exécution.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 10 juillet 1891, a voté un crédit d'ordre de 300 fr. pour l'exécution des charges du legs de M. Paulin Parent, consistant en un livret de caisse d'épargne de 300 fr., à distribuer dans les conditions stipulées dans son testament.

M^e Emile Lefebvre, notaire à Lille, en l'étude duquel le testament a été déposé, nous fait connaître qu'il a reçu, pour remboursement du livret de Caisse d'épargne, en principal et intérêts, la somme de 341 fr. 89 ; mais il lui revient, pour droits de mutation et frais de recouvrement une somme de 44 fr. 25.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien voter un supplément de crédit de 44 fr. 25. Ce crédit sera réuni à l'article 34 du budget supplémentaire de 1892.

Le Conseil vote un crédit de 44 fr. 25.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Suivant testament déposé en l'étude de M^e Deledicque, notaire à Lille, le 17 février 1891, M^m Joséphine-Pauline Herbeaux, veuve Bacquet, a légué une somme de 1,500 fr. à la fabrique de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, à charge de services religieux.

*Eglise
St-Pierre-St-Paul.
—
Legs
Veuve Bacquet.*

Par délibération du 5 Avril 1891 le Conseil de Fabrique a accepté ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Le crédit de 2.000 francs voté le 24 février 1892, pour frais d'actes de la donation Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'Ecole de la rue Fabricy est insuffisant.

*Donation
Vermeulen.
—
Solde des frais.*

La note présentée par M^e Desmazières, notaire, s'élève à 2.474 fr. 93, soit une différence de 474 fr. 93, que nous vous proposons de couvrir par le vote d'un crédit de pareille somme.

Le Conseil vote le crédit de 474 fr. 93.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Palais
des Beaux-Arts.*

*Chauffage.
Mitoyenneté.*

Nous avons l'honneur de vous soumettre le règlement de mitoyenneté des pignons et murs séparant la propriété de la ville, où sont installés les générateurs du palais des Beaux-Arts, de celle de MM. Vandame frères.

Le montant du métré estimatif s'élève à la somme de 1041 fr. 26, pour le paiement de laquelle nous vous demandons un crédit de pareille importance.

Le Conseil vote un crédit de 1041 fr. 26.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Chemin vicinal.

Parage.

M. l'Agent-voyer de la circonscription de Lille nous a fait connaître qu'il était nécessaire de pavé le chemin du Bois, situé sur la partie du territoire de Lille, contiguë à la commune de Mons-en-Barœul.

Ce travail serait exécuté avec les ressources affectées à l'entretien et aux grosses réparations des chemins vicinaux, et par raison d'économie, on pourrait solliciter du Département l'abandon des pavés de rebut, provenant de la route N° 14.

A cet effet, il y aurait lieu, pour répondre aux instructions du Conseil général, de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal prie M. le Maire de demander à M. le Préfet la cession, à la Ville, des pavés de rebut déposés le long de la route départementale N° 14, dans la traverse de Saint-Maurice, pour être employés au pavage du chemin vicinal, N° 11, dit rue du Bois.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M. Fontaine, Victor-Henri, demande à incorporer dans son immeuble, sis parvis Saint-Maurice, une parcelle de 4 mètres 52 centièmes de terrain à retrancher de la voie publique, au prix de 250 fr. le mètre carré, soit 1.130 fr.

Alignement.

Vente de parcelles.

M. Chalant, Armand, demande à incorporer dans son immeuble sis rue de Pas, une parcelle de 4 mètres 17 centièmes de terrain à retrancher de la voie publique, au prix de 100 francs le mètre, soit 417 francs.

Le prix du terrain cédé à M. Chalant, dans la rue de Pas, semble d'abord peu élevé, mais il faut remarquer que ce propriétaire a déjà dû supporter le prix de la couverture du canal, et que s'il s'était mis à l'alignement lors de l'ouverture de la rue, la Ville n'aurait touché aucune indemnité pour le terrain dont il s'agit.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cession desdites parcelles d'alignement, ce qui procurerait une recette totale de 1,547 francs.

Le Conseil fixe à 250 francs le mètre, le prix du terrain demandé par M. Fontaine, parvis Saint-Maurice, et à 100 francs le prix du terrain demandé par M. Chalant, rue de Pas.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

En conformité de la loi du 5 Juin 1850 et du décret du 15 Août 1873, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de demandes formées par les personnes dont les noms suivent, et tendant à obtenir des bourses dans les Ecoles ci-après :

Ecole de l'Etat.

Avis sur bourses.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE DE SAINT-CYR.

1^o M^{me} veuve Lemayeur a 5 enfants, dont 3 sont mariés ; elle n'a pour toutes ressources qu'une rente de 1.200 fr. sur l'Etat.

2^o M^{me} veuve Oudart a 4 enfants, dont l'aîné est soldat ; elle jouit d'un revenu foncier de 2.250 fr.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT.

M. Fiévet, employé de commerce, au traitement de 5.000 fr., a cinq enfants ; l'aîné gagne 100 fr. par mois, le second 50 fr.

ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS.

M. Delrue, piqueur de travaux, a trois enfants, âgés de 30, 25 et 16 ans. Le produit de son travail est de 1.500 fr. par an. Il possède une maison dont la location lui rapporte 500 fr.

ÉCOLE NATIONALE D'HORLOGERIE DE CLUSES.

M. Thobois, employé de commerce, a un traitement de 1.000 fr. par an. Il a cinq enfants : l'aîné gagne 1.250 fr. ; la seconde est mariée ; le troisième gagne environ 1.000 fr. ; la quatrième, institutrice-adjointe, 800 fr. ; et la dernière, institutrice suppléante, 100 fr. Il y a lieu d'accorder au candidat une bourse entière.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater ces faits et l'impossibilité où sont les postulants d'acquitter les frais d'entretien de leurs fils à l'Ecole spéciale de Saint-Cyr, à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, à l'Ecole des Arts et Métiers et à l'Ecole nationale d'horlogerie de Cluses.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les demandes de subsides aux Facultés, au Lycée, à l'Institut industriel, à l'Ecole des Beaux-Arts et au Conservatoire de Paris.

*Subsides
d'enseignement.*

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ces demandes à la Commission de l'Instruction publique.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M. Benjamin Delgutte, commissionnaire-expéditeur, nous demande le remboursement des frais de transport par chemin de fer, d'emballage, de douane et de camionnage d'une caisse contenant une statue en plâtre, envoyée de Rome par M. Pelgrim, sculpteur, pensionnaire de la Ville à l'Institut Wicar, à Rome.

*Institut Wicar.
Frais d'envoi.*

Ces frais s'élèvent à 428 fr. 90.

Nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit de 428 fr. 90, afin d'opérer le remboursement de ces frais.

Le Conseil vote un crédit de 428 fr. 90

Rapport de M. le MAIRE

*Bureau
de Bienfaisance.
Compte de gestion
du Receveur.*

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte du receveur du Bureau de bienfaisance (exercice 1891), pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 1892.

Il présente :

	Recettes	Dépenses
En recettes	82.212 08	
En dépenses		102.045 03
Rappel de la gestion des anciens receveurs, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1891 :		
Recettes	709.601 68	
Dépenses		674.055 76
Total des opérations de l'exercice 1891.	797.813 76	776.100 79
Excédant de recettes		21.712 97

L'excédant de recettes du compte précédent étant de	8.092 47
Le résultat définitif de l'année 1891 est un excédant de recettes de	29.805 44

Ce compte ayant été vérifié et reconnu exact par la Recette générale, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à son approbation.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

*Bureau
de Bienfaisance.
Autorisation
d'ester.*

MESSIEURS,

Par délibération du 13 août 1892, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance demande l'autorisation de défendre à une action judiciaire que se proposent de lui intenter M. Jean-Baptiste Druon, et M^{me} Druon, née Céline Vandecappelle, à l'effet d'obtenir le paiement d'une indemnité de 226 fr. 65 c., pour réparer le dommage qu'aurait occasionné le retrait de leurs fonctions d'employés de cet établissement.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Le crédit de 14,000 francs inscrit au budget de l'exercice 1892, art. 36, pour contributions des biens communaux, est insuffisant.

Les dépenses à ce jour s'élèvent à 18,375 fr. 66 c., et il y a lieu de prévoir, au minimum, une somme de 624 fr. 34 c. jusqu'à la fin de l'exercice, pour les contributions de divers bâtiments loués à la Ville, et dont le paiement doit être effectué en l'acquit des propriétaires, soit une insuffisance de 5,000 francs.

Déjà nous avons dû vous demander, en 1891, un crédit supplémentaire de 5,000 fr.

Cette augmentation est principalement causée par l'application de la taxe des biens de main-morte aux établissements productifs de revenus, notamment les Halles et Marchés, et le réservoir de la Louvière.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un supplément de crédit de 5,000 fr.

Le Conseil vote un crédit de 5,000 francs.

*Contribution
des biens
communaux.*

*Crédit
supplémentaire.*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le crédit de 15,000 fr. inscrit au budget de 1892 pour indemnité aux familles des réservistes nécessiteux, est insuffisant, par suite de l'importance des appels faits par l'autorité militaire.

Nous avons dû mandater à ce jour, sur le crédit des dépenses imprévues, une somme de 5.200 fr. pour le paiement des secours aux réservistes appelés en ce moment sous les drapeaux, et qui doivent participer aux manœuvres, et les prévisions, jusqu'à la fin de l'année, peuvent être évaluées à 2.800 fr. pour les nouvelles périodes des réservistes et territoriaux.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien voter d'urgence un supplément de crédit de 8.000 fr., qui sera réuni à celui des dépenses imprévues, les mandats en excédant ayant été imputés sur cet article, afin de ne pas en retarder le paiement.

Le Conseil vote un crédit de 8.000 fr.

*Indemnités
aux réservistes.*

*Crédit
supplémentaire.*

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Logements
insalubres.*

*Homologation
de rapports.*

Nous avons l'honneur de vous soumettre 48 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Deux de ces rapports (n°s 2414 et 2415) concluent à l'interdiction, comme chambres à coucher, des caves des maisons sises rue de Paris, 201 et 279, comme présentant des dangers pour la santé des personnes qui y couchent.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
1587	Rue des Postes, 113.	Hannu.	Rue d'Alger, 4.
2151	Rue du Marché, 42.	Ancelet.	Rue du Marché, 38.
2352	Rue Nationale, 251.	Ve Desmottes.	Paris.
2377	Place du Lion d'Or, 13 ^{bis} .	Ve Leclercq.	Quai de la Basse-Deûle, 30.
2378	Rue de Gand, 14.	Ve Dablemont.	Rue du Soleil-Levant, 21.
2379	Rue des Célestines, 23.	Desplanques.	Rue Faidherbe, 32.
2379 ^{bis}	» 25.	»	»
2380	Quai de la Basse-Deûle, 88.	Ve Vandame.	Rue de Tenremonde, 16.
2382	Rue de la Halle, 33 et 33 ^{bis} .	Lessens.	Rue Saint-André, 83.
2382 ^{bis}	Rue Princesse, 18, et Cour.	Ve Kaïn.	Rue Princesse, 20.
2383	» 26.	Bertoux.	Rue du Metz, 5.
2384	» 33.	D'Hainaut.	Rue Princesse, 47.
2385	Rue de Jemmapes, 30, et Cour.	Ve Scrive.	Rue Royale, 60.
2386	» 26.	Sapin.	Quai de la Basse-Deûle, 38.
2387	» 45.	Mme Bernard.	La Madeleine.
2388	» 27.	Leroy.	Armentières.
2389	Rue Saint-André, 54.	Oyer.	Rue Colbert, 144.
2390	Rue de la Monnaie, 4.	Gosselin.	Rue Esquermoise, 41.
2391	Rue de l'Hôpital-Militaire, 1-3-5-7.	Jean Lefebvre.	Roubaix.
2396	Rue des Fossés-Neufs, 14.	Ve Charles.	Rue du Port, 88.
2397	Rue Saint-Nicolas, 2.	Houzé.	A Fins.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
2399	Rue Lamartine, 18.	Mandataire Pasteau.	Rue de Tenremonde, 6.
2400	Boulevard Victor Hugo, cour Beaucamps.	Thiriaux.	Bruxelles.
2401	» 88.	"	"
2402	Rue des Molfonds, 3.	Dujardin.	Rue Brûle-Maison, 82.
2403	Rue des Poissonceaux, 8.	Lefort	Rue Charles de Muysart.
2404	» 10.	"	"
2406	Rue Grande-Allée, cour Lemaire.	Lecocq	Estaires.
2407	» "	"	"
2408	Rue Grande-Allée, 15-16-17-18-19-20- 22-23-24.	Lemaire.	Rue Grande-Allée, 33.
2409	Rue Grande-Allée, 1-3-4-5-6-7-8 9-10- 11-12-13-14.	"	"
2410 ^{bis}	Rue Adolphe, 7.	Célissee.	Rue Adolphe, 5.
2412	Rue de Paris, 85.	Bulkaert.	Rue du Court-Debout, 9.
2414	Rue de Paris, 201 ⁽¹⁾ .	Lamote.	Rue des Robleds, 27.
2415	» 279 ⁽²⁾ .	Baisieux.	Rue de Paris, 281.
2416	» 222.	J.-B. Corman.	Rue du Prieuré, 1.
2418	Rue de Carvin, 16.	Salembier.	Boulevard Victor Hugo, 103
2419	Rue de Condé, 148.	V ^e Deleneuville.	Emmerin.
2420	Rue des Postes, 265.	Decraene.	Rue de Wazemmes.
2421	Rue des Guinguettes (Estaminet des Quatre-Tilleuls).	Leclercq.	Rue de Fives, 84.
2422	Rue Rabelais, 31.	V ^e Brassart.	Boulevard Vauban, 53.
2423	Rue Adolphe Werquin, 9.	Dubron.	Rue de Douai, 105.
2425	Rue de Flers, 38.	Vermeulen.	Place Vanhœnacker, 45.
2426	» 5.	Leverd.	Rue du Chemin de fer, 6.
2427	Rue du Maréchal Mortier, 10.	Denolf.	Rue Paul Bert, 49.
2429	Pavillon Sainte-Marthe, Fives.	Delerue.	Rue de Fives, 25.
2430	Rue Guillaume Werniers, 8 et 10.	Hermand.	Rue Faubg. de Tournai, 100.
1894	Rue du Plat, 40 et 42.	Renée Alliot.	Paris.

(1) Interdiction de la cave à titre de chambre à coucher.

(2) Interdiction de la cave à titre de chambre à coucher.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à

l'art. 5 de la loi du 13 avril 1850, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation. Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, de les homologuer.

Le Conseil homologue ces rapports.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Sapeurs-Pompiers

Caisse de secours.

—

Une demande de secours nous a été présentée par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, en faveur du sieur Louis Payelle, sergent à la 3^e compagnie, atteint d'un phlegmon à la main droite, suite d'une blessure reçue à l'incendie du 15 août.

Cette blessure, ainsi que le constate le certificat médical, lui a occasionné une incapacité de travail de huit jours.

Conformément aux articles 146 à 148 du règlement du Corps, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer, sur les fonds de la caisse de secours du bataillon, une indemnité de 32 fr. au sergent Payelle.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

*Caisse
des retraites.*

*Liquidation
de pensions.*

M. Leva.

—

MESSIEURS,

Le sieur Leva, Victor-Alfred, préposé d'octroi de 1^{re} classe, né à Esquermes, le 12 août 1837, demande la liquidation de sa pension de retraite.

Il comptait, au 1^{er} septembre 1892, plus de 55 ans d'âge et 28 ans et 5 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1,500 fr. pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen	750
Accroissement de 1/40 ^e pour chaque année de service en sus, soit pour 3 ans et 5 mois.	128.10
Total...	878.10

Vu les états de service du sieur Leva, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} septembre 1892, une pension de 878.10.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de le M. MAIRE.

MESSIEURS,

Le sieur Vanderpoest, François, sergent de ville de 1^{re} classe, né le 18 Février 1846, à Roubaix (Nord), était atteint, dans la première semaine d'Août, de *delirium tremens*, et son entrée à l'hôpital a été jugée nécessaire.

M. Vanderpoest.
Police.

Cet agent comptait, au 9 Août 1892, date à laquelle il a dû cesser ses fonctions, 15 ans 5 mois et 12 jours de service, avec un traitement moyen de 1562 fr. 40 pendant les trois dernières années.

Le certificat de M. le docteur Gorez, délivré à la date du 30 Août dernier, constate qu'il est dans l'impossibilité de continuer son service.

Nous vous proposons, Messieurs, conformément à l'art. 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, d'allouer au sieur Vanderpoest, sur les fonds de la Caisse des retraites, à partir du 9 Août 1892, une pension de 402 fr. 31, calculée comme suit :

Pour 15 années, 15/60 ^{es} de 1.562 fr. 40.	390.60
Pour 5 mois et 12 jours	11.71
Total.	402.31

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*M. Lanselle.
Travaux.*

M. Lanselle, Nicolas-Edouard-Pierre, Inspecteur au service des travaux municipaux, est décédé laissant une veuve.

M. Lanselle comptait, au moment de son décès, 13 ans 5 mois et 19 jours de services, avec un traitement moyen de 2,795 fr. 92 pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 627 fr. 63.

La dame Lanselle, née Caron, Augustine-Henriette, le 12 janvier 1847, à Paris, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Montigny et de Lille, constatant :

- 1^o Que M. Lanselle et la dame Caron ont contracté mariage le 12 mars 1866;
- 2^o Que ledit M. Lanselle est décédé le 19 juin 1892;

La copie du jugement du Tribunal de Lille, en date du 24 avril 1891, prononçant la séparation de corps et de biens des époux Lanselle, au profit de la dame Lanselle ;

Le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux, duquel il résulte, art. 8, que la veuve Lanselle a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 313.81 ;

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve Lanselle à 313 fr. 81, à partir du 20 Juin 1892, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*M. Sapin.
Police.*

Le sieur Sapin, Edouard-César-Fortuné, agent de sûreté, né le 13 septembre 1837, à Marquette, demande la liquidation de sa pension de retraite.

Il comptera, au 1^{er} Octobre prochain, plus de 55 ans d'âge et 25 ans 8 moi

et 12 jours de service, avec un traitement moyen de 1.600 fr. pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen	800 fr.
Accroissement de 1/40 ^e pour chaque année de service en sus, soit	
pour 8 mois et 12 jours	26.79
Total.	826.79

Vu les états de services du sieur Sapin, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} octobre 1892, une pension de 826 fr. 79 c.

De plus, en raison de ses bons services, nous vous demandons de lui accorder une gratification d'une demi-année de traitement, et d'ouvrir à cet effet un crédit de 800 francs.

Renvoyé à la Commission des finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Le sieur Delerue, garçon de bureau à la Mairie, est décédé laissant une veuve et quatre enfants âgés de moins de 18 ans.

Mme Delerue.
Secrétariat.

Entré dans le service de la police le 17 janvier 1866, avec interruption du 6 avril 1869 au 18 novembre 1878 inclus, le sieur Delerue comptait, au moment de son décès, 17 ans 11 mois et 5 jours de services, au traitement moyen de 1,300 francs, pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 388 fr. 48 c.

La dame Veuve Delerue, née Desombre, Marie-Ernest-Aldegonde, le 8 mai 1839, à Lumbres (Pas-de-Calais) demande la liquidation de sa pension de veuve et de celle de ses quatre enfants, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'État-civil de Lille, constatant :

1^o Que le sieur Delerue et la dame Desombre ont contracté mariage le 2 juin 1862 ;

2^o Que le sieur Delerue est décédé le 3 septembre 1892;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Delerue ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, art. 8 et 9, que la veuve Delerue a droit à une pension calculée comme suit :

La moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari	194.24
4/10 ^{es} de 194.24, attribués à ses quatre enfants	77.69
Total...	271.93

Mais comme la pension de cette veuve excède les deux tiers de celle du mari, la pension doit être fixée, pour elle et ses quatre enfants, aux termes de l'art. 9 du règlement, à 258 fr. 98.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve Delerue et de ses quatre enfants à 258 fr. 98, à partir du 4 septembre 1892, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites.*

*Versement
des termes arriérés.*

Le sieur Piat, chef machiniste du Théâtre municipal, est entré en fonctions le 16 octobre 1882, au traitement de 180 fr. par mois. Il a été nommé définitivement le 1^{er} janvier 1885, époque à partir de laquelle il a versé à la Caisse des retraites.

Il y a lieu de compléter ces versements à raison de la première période écoulée

du 16 octobre 1882 au 31 décembre 1884, et de fixer à 257 fr. 12 la somme à payer à la Caisse des retraites par M. Piat.

Nous vous prions, Messieurs, d'autoriser cette opération.

Le Conseil autorise ce rappel de versement et fixe à 257 fr. 12 la somme à payer par M. Piat à la Caisse municipale.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 26 décembre 1890, le Conseil municipal, en votant le crédit nécessaire à l'habillement des employés municipaux, au cours de l'exercice 1891, a décidé qu'il serait établi, au nom de chaque agent, un livret contenant un compte des dépenses faites pour son habillement et que pour l'intéresser à la conservation des objets confiés à ses soins, il lui serait attribué le bénéfice réalisé sur sa masse.

En exécution de cette délibération, nous vous proposons d'allouer aux employés du service de l'Octroi, repris en l'état ci-joint, une somme totale de 3436 fr. 58, à prendre sur celle de 6280 fr. 90, non employée en 1881 et reportée au budget additionnel de 1892.

Habillement.

Octroi.
Bonification
sur la masse.

**ETAT indiquant les noms des Agents à qui il y a lieu de faire
remise sur leur Masse d'habillement.**

NOMS DES AGENTS EN ACTIVITÉ	GRADES	CLASSE	MONTANT de leur Masse actuelle	REMISES à OPÉRER	RESTE à leur MASSE	OBSERVATIONS
Bataille.....	Préposé	1 ^{re}	106 04	56 04	50 »	
Bauduin, Ed.....	Id.	3 ^e	93 59	43 59	50 »	
Bouchart	Id.	2 ^e	157 24	107 24	50	
Brasseur.....	Id.	1 ^{re}	85 39	35 39	50 »	
Bouche.....	Id.	2 ^e	93 59	43 59	50 »	
Brienne	Id.	1 ^{re}	157 24	107 24	50 »	
Canonne.....	Id.	2 ^e	157 24	107 24	50 »	
Castelain.....	Id.	1 ^{re}	140 70	90 70	50 »	
Cocheteux	Id.	3 ^e	89 49	39 49	50 »	
Coquart.....	Vérificateur	H. C.	157 24	107 24	50 »	
Cordonnier	Préposé	2 ^e	157 24	107 24	50 »	
Dalle	Id.	3 ^e	93 59	43 59	50 »	
Delmotte	Vérificateur	Id.	157 24	107 24	50 »	
Duval	Id.	4 ^e	78 83	28 83	50 »	
Flamencourt	Préposé	3 ^e	136 60	86 60	50 »	
Franquet	Id.	1 ^{re}	140 70	90 70	50 »	
Gilquin.....	Id.	2 ^e	157 24	107 24	50 »	
Jacquemont.....	Id.	3 ^e	106 04	56 04	50 »	
Lahouste	Id.	1 ^{re}	157 24	107 24	50 »	
Lalau, G.....	Id.	H. C.	157 24	107 24	50 »	
Lallemand	Id.	3 ^e	93 59	43 59	50 »	
Lecompte	Id.	1 ^{re}	157 24	107 24	50 »	
Leleu	Vérificateur	2 ^e	103 56	53 56	50 »	
Lemay	Préposé	Id.	89 49	39 49	50 »	
Leustre.....	Id.	Id.	157 24	107 24	50 »	
Liévin.....	Id.	Id.	110 13	60 13	50 »	
Loys.....	Id.	3 ^e	157 24	107 24	50 »	
Marquillie	Id.	Id.	93 59	43 59	50 »	

NOMS DES AGENTS EN ACTIVITÉ	GRADES	CLASSE	MONTANT de leur Masse actuelle	REMISES à OPÉRER	RESTE à leur MASSE	OBSERVATIONS
Masquelier.....	Vérificateur	3 ^e	157 24	107 24	50 »	
Novarèze.....	Préposé	Id.	93 59	43 59	50 »	
Péron.....	Id.	1 ^{re}	140 70	90 70	50 »	
Porcq.....	Id.	Id.	110 13	60 13	50 »	
Prouvost.....	Id.	2 ^e	157 24	107 24	50 »	
Prouvoyeur.....	Id.	3 ^e	157 24	107 24	50 »	
Sauvage.....	Id.	2 ^e	106 04	56 04	50 »	
Scamps.....	Préposé	Id.	157 24	107 24	50 »	
Spitals.....	Vérificateur	3 ^e	62 20	12 20	50 »	
Vincent.....	Préposé	2 ^e	157 24	107 24	50 »	
Wanaverbecq.....	Id.	3 ^e	93 59	43 59	50 »	
Alard.....	Préposé	1 ^{re}	8 91	8 91		Retraité
Beaucourt.....	Id.	Id.	2 26	2 26		Id.
Carnin.....	Id.	Id.	8 91	8 91		Id.
Catoire.....	Receveur	2 ^e	85 34	85 34		Id.
Chotin.....	Id.	H. C.	23 76	23 76		Id.
Deconinck.....	Préposé	1 ^{re}	21 69	21 69		Id.
Desreumaux.....	Receveur	Id.	9 10	9 10		Promu Contrôleur
Faure.....	Préposé	2 ^e	31 46	31 46		Démissionnaire
Florentin.....	Id.	1 ^{re}	38 35	38 35		Retraité
Gombert.....	Receveur	3 ^e	10 59	10 59		Décédé
Heurteaux.....	Préposé	1 ^{re}	41 65	41 65		Démissionnaire
Lagache.....	Comptable ambulant	3 ^e	100 »	100 »		Retraité
Marchand.....	Préposé	1 ^{re}	33 33	33 33		Id.
Marécaux.....	Id.	Id.	8 33	8 33		Id.
Mazens.....	Id.	Id.	21 69	21 69		Id.
Roger.....	Vérificateur	Id.	6 96	6 96		Id
					3.436 58	

Le Conseil adopte la répartition demandée.

Commission des Finances. — Rapport de M. BRACKERS D'HUGO.

MESSIEURS,

Contentieux.

*Autorisation
de défendre.*

M. Capon, comptable à Lille, agissant en sa qualité de syndic à la faillite de M^{me} veuve Drumez, a déposé au Conseil de Préfecture un mémoire, afin de faire autoriser la Ville à plaider dans l'instance qu'il se propose de lui intenter.

Voici les faits :

Un décret du 24 décembre 1890, ayant déclaré d'utilité publique le prolongement de la rue des Ponts-de-Comines, il intervint, le 9 avril 1891, un jugement du tribunal civil de Lille, prononçant l'expropriation des terrains et bâtiments à occuper.

Parmi les immeubles atteints par l'expropriation, se trouvait une maison à usage de cabaret, sise rue de la Quennette, 7, appartenant à M. Pucelle.

Cette maison était louée par M. Pucelle à M. Eugène Delefosse, brasseur, suivant bail notarié; ce dernier l'avait sous-louée à M^{me} veuve Drumez, cabaretière, par bail notarié du 17 juillet 1886.

M^{me} veuve Drumez fut régulièrement dénoncée à la Ville, qui, le 29 Août 1891, lui signifiait une offre de 900 fr. Mais M^{me} Drumez ayant été déclarée en faillite, par jugement du Tribunal de Commerce de Lille du 19 Octobre 1891, et ayant disparu de son domicile, la Ville rétracta son offre avant l'audience, et devant le jury, contesta le droit de M^{me} Drumez à une indemnité, et offrit éventuellement 1 franc.

Le 17 Décembre 1891, le Jury d'expropriation a fixé « éventuellement la somme due à M^{me} Drumez, cabaretière, ou ayant-droits, en qualité de sous-locataire d'une maison sise à Lille, rue de la Quennette, 7, et pour toutes choses, à la somme de 900 francs, pour le cas où il serait jugé ou reconnu que la dame Drumez, ou ayant-droits, a droit à une indemnité. »

C'est le Tribunal civil de Lille qui a qualifié pour décider si, oui ou non, M^{me} Drumez avait droit à une indemnité, et M. Capon a l'intention d'assigner la Ville devant ce Tribunal, pour faire trancher la question.

D'accord avec l'Administration, votre Commission vous propose de ne pas soutenir le procès, et de reconnaître le droit de M^{me} Drumez à une indemnité, afin que M. Capon, syndic, puisse toucher la somme de 900 fr., déposée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le jugement d'expropriation pour cause d'utilité publique ayant pour effet de résoudre immédiatement les baux existants sur l'immeuble exproprié et de convertir le droit du locataire en une créance d'indemnité (Cassation, 23 Novembre 1880), le droit de la dame Drumez est né le 9 Avril 1891 (date de ce jugement).

Il est de jurisprudence constante que le droit à l'indemnité est acquis au locataire au jour du jugement d'expropriation, et que l'indemnité doit être réglée à raison du préjudice causé à cette époque. Peu importent les évènements ultérieurs (Cour de Nancy, 13 Janvier 1891. — Cour de Lyon, 17 Juillet 1890).

Il a donc paru inutile à votre Commission de laisser s'engager une instance qui doit se terminer par un échec.

Aussi vous propose-t-elle de décider : Qu'il n'y a pas lieu de soutenir l'instance; qu'au contraire, il y a lieu de décider que la Ville de Lille reconnaît le droit de M^{me} Drumez à une indemnité et accepte qu'il soit payé à M. Capon, son syndic, qui la représente aujourd'hui, la somme due en raison de la délibération du Jury d'expropriation du 17 décembre 1891, et de l'ordonnance d'exécution de même date de M. le Magistrat, directeur du Jury.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER-DARRAGON.

MESSIEURS,

Le 21 juillet dernier, l'Administration municipale demandait au Conseil l'autorisation de mettre en adjudication, pendant trois années, la fourniture des tuyaux en fonte pour canalisation d'eau en général, et notamment pour le quartier de Canteleu et de l'Hippodrome, travaux neufs qui ont été votés par le Conseil.

Vous avez renvoyé cette question à l'examen de la Commission des travaux qui, après avoir pris connaissance des devis et cahier des charges, approuve la mise en adjudication de cette fourniture.

Toutefois, la Commission croit devoir redire que, pour être admis à soumissionner, il faut être de nationalité française, et qu'enfin l'établissement du soumissionnaire soit installé en France.

*Distribution
d'eau.*

*Travaux en fonte.
Adjudication.*

M. BERGUES. — Je demande que ces tuyaux soient exécutés à Lille, même avec 5 % de plus dans le prix de revient. Les industriels lillois paient des droits d'octroi; il est de toute justice qu'ils aient la préférence.

M. le MAIRE. — Vous ignorez qu'une loi oblige la Ville à mettre ses travaux en adjudication.

M. BERGUES. — Il y a près de deux ans on a commandé à Marquise, sans adjudication, 1,000 tuyaux en fonte; la Ville de Lille en a construit 100.

M. BAGGIO, adjoint. — C'est un négociant de la ville qui a fait la commande.

M. le MAIRE. — Nous ne pouvons pas décréter que les Lillois seuls prendront part aux adjudications.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. Bergues n'ignore pas que la Ville n'a pas qualité pour donner la préférence à tel ou tel industriel. Il est évident que cela procurerait du travail aux Lillois. L'Administration municipale doit avant tout se montrer parcimonieuse des deniers publics. D'ailleurs, M. Bergues sait fort bien que les industriels de Lille ne sont pas outillés suffisamment; cela a été discuté en Commission.

M. KOLB. — Le vote a été unanime. Je pensais que M. Bergues s'y était rallié, d'autant plus que les Lillois ne sont pas exclus de l'adjudication. Je m'étonne de le voir protester.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Soutiens
de famille.*

Aux termes de l'art. 22 de la loi du 15 juillet 1889, les Chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille, et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes soldats de notre ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité :

Herbaut, Jules ;	Fidelle, Gustave ;
Deffontaine, Gustave ;	François, Arthur ;
Houillier, Fortuné ;	Lemonnier, Daniel ;
Cabaret, Jean-Baptiste ;	Crombé, Auguste ;
Langenove, Georges ;	Dartois, Edouard ;
Caulier, Jean-Baptiste ;	Piérart, Henri ;
Thibaut, Henri ;	Cogez, Victor ;
Planqueel, Henri ;	Bergeron, Fernand ;
Cauvet, Jean ;	Baugé, Albert ;
Dumez, Jean-Baptiste ;	Boussemart, Emile.

De l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il résulte que la situation des sus-nommés est très précaire et que c'est particulièrement à ces jeunes soldats qu'incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés à accomplir une période de 28 et 13 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent effectivement les devoirs et après avis du Conseil municipal.

*Soutiens
de famille.*

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre :

Labiausse, Marcel ;	Devigne, Anthime ;
Rousselle, Charles ;	Dumont, Jean.
Martin, Louis ;	

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces territoriaux et réservistes étaient véritablement les seuls et indispensables soutiens de leur famille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur leurs demandes.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Tribunal
de commerce.*

En exécution de la loi du 8 Décembre 1883, sur l'élection des juges consulaires, il y a lieu de désigner deux membres du Conseil municipal, chargés de concourir à la révision des listes électorales de 1892.

*Liste électorale.
Délégations.*

Nous avons l'honneur de vous proposer de confier ce mandat à MM. Blondel et Rochart.

Le Conseil confirme ces délégations.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Assurances.

Deux légers incendies survenus au Lycée, en mars dernier, l'un dans le cabinet de M. le Censeur, l'autre dans la huitième étude, ont nécessité un ensemble de travaux s'élevant à 173 fr. 92 c.

*Emploi
d'indemnités.*

En vertu des polices d'assurances, les Compagnies doivent verser à la Caisse municipale la somme correspondante à l'importance des dégâts.

Nous vous demandons, Messieurs, d'ouvrir un crédit d'ordre de 173 fr. 92 c., pour nous permettre de payer les réparations exécutées par l'entrepreneur des travaux d'entretien.

Le Conseil vote le crédit d'ordre de 173 fr. 92 c.

La séance est levée à dix heures trois quarts.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille

GÉRY LEGRAND